

**République Française**

\*\*\*\*\*

**Département de**

**Extrait du registre des délibérations**  
**Séance du Conseil Municipal**

**Commune de Neufchâtel-en-Bray**

\*\*\*\*\*

**Séance du 18 juin 2025**

Accusé de réception en préfecture  
076-217604628-20250618-2025\_67-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2025  
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
27	19	22

**Numéro de délibération : 2025/67**

**Date de convocation**  
**09/06/2025**

---

L'an deux mille vingt-cinq le jeudi dix-huit juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Xavier LEFRANÇOIS, Maire.

**Présents :**

M. Xavier LEFRANÇOIS, Mme Nathalie DUVIVIER, M. Bernard DUVAL, Mme Sandrine PRUVOST, M. Michel TROUDE, Mme Arlette DUPUIS, M. Dominique CLAEYS, M. Philippe TRELAT, Mme Danielle VARLET, Mme Nadine MAUGER, Mme Raymonde LE JUEZ, M. Laurent MEURET, Mme Florence CLABAUT, Mme Nathalie DODARD, M. Jean-Marie ROUSSEL, Mme Alexandra DUNET, Mme Simone KIEKEN, M. Joël LACAÏLLE, Mme Laura DESPRES

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Mme Catherine THILLARD, Mme Isabelle LAMOUREUX, M. François LUYAT

**Absents excusés :**

M. Patrice CAUCHETIEZ, M. Dominique CONSEIL, Mme Sandra GOSSE, M. David DUPARC, M. Steeve GOOSSENS

Mme Arlette DUPUIS a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

## **OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS 2026**

Rapporteur : Monsieur Xavier LEFRANÇOIS

Monsieur DUVAL rappelle l'application des tarifs de droit commun pour le calcul de la taxe locale sur les publicités extérieures.

Accusé de réception en préfecture  
076-217604628-20250618-2025\_67-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2025  
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Comme chaque année, afin de garantir la transparence des tarifs et la bonne information des redevables, il est proposé de délibérer pour entériner le tarif de droit commun pour l'année N+1. Le taux de variation applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est de 1.8%.

Il est rappelé que les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est  $\leq 7 \text{ m}^2$  Sont exonérées de la taxe.

VU les articles L 454-58 et L 454-39 à L 454-77 du Code des Impositions sur les Biens et Services,

VU l'article L 2333-6, L 2333-9, L2333-10, L2333-14, 15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les tarifs normaux et anormaux de la taxe sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la troisième et le deuxième précédent celle de la révision,

CONSIDERANT que le taux de variation applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026, source INSEE est fixé à 1.8%,

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix « Pour », 0 « contre » et 0 « abstention »

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le maintien de l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 18 juin 2012 pour les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à  $7 \text{ m}^2$

### **Article 2**

De fixer les tarifs 2026 comme suit, après application du taux de croissance de 1.8% (en €/m<sup>2</sup>/an).

#### **Enseignes :**

Enseignes $\leq 12 \text{ m}^2$	18.90 €
Enseignes $12 \text{ m}^2 < \text{superficies} \leq 50 \text{ m}^2$	37.70 €
Enseigne $> 50 \text{ m}^2$	75.60 €

#### **Les dispositifs et pré enseignes non numériques**

Superficie $< 50 \text{ m}^2$	18.90 €
Superficie $> 50 \text{ m}^2$	37.80 €

### Les dispositifs et pré-enseignes numériques

Superficie < 50m <sup>2</sup>	56.70 €
Superficie > 50m <sup>2</sup>	113.30 €

### Article 3

De dire que les recettes afférentes seront imputées sur le budget communal.

Accusé de réception en préfecture  
N° 250618-2025\_67-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2025  
Date de réception préfecture : 20/06/2025

### Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

### Article 5

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

  
Le Maire  
Xavier LEFRANCOIS

Accusé de réception en préfecture  
076-217604628-20250618-2025\_67-DE  
Date de télétransmission : 20/06/2025  
Date de réception préfecture : 20/06/2025